



CIRCULAIRE N° 2212 /MBPE/DGD du 29 JUIL 2022

(Diffusion Générale)

**Objet : Importation d'animaux vivants, de médicaments vétérinaires, de denrées animales et d'origine animale.**

**Réf : - Loi n° 2020-995 du 30/12/2020 portant code de la santé Publique Vétérinaire ;  
- Note d'information n° 001/MIRAH/CAB/DSV du 18/05/2022.**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, conformément aux dispositions des articles 87, 101 et 192 de la loi n° 2020-995 du 30 décembre 2020 portant Code de la Santé Publique Vétérinaire, **l'importation d'animaux vivants, de médicaments vétérinaires, de denrées animales et d'origine animale est soumise à l'Autorisation Préalable des Services Vétérinaires.**

Par conséquent, la présentation de l'Autorisation Préalable, aux services des douanes compétents, constitue une condition de recevabilité des déclarations en détail à l'importation des produits susvisés.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- MBPE/Cab
- MIRAH/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OCOD
- Chbre de Cce & Industrie CI
- Chbre de Cce & Industrie Européenne
- Chbre de Cce & Industrie Française
- Chbre de Cce & Industrie Britannique
- Chbre de Cce & Industrie Libanaise
- GUCE-CI
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. S/c BOLLORÉ
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douane

**Général DA Pierre A.**  
Officier de l'Ordre National